Politique de prévention et de gestion des conflits d'intêrets

Entrée en vigueur de la politique au 17/03/2017, dernière mise à jour le 01/06/2025

SWEN CAPITAL PARTNERS

SOMMAIRE

Introduction..... p.02

I. Définition et champ d'application.....p.03

II. Dispositif de prévention des conflits d'intérêts..... p.03

1. Identification des cas de conflits potentiels.....p.03

2. Définition des règles de prévention.....p.04

III. Dispositif de gestion des conflits d'intérêts..... p.05

1. Remontée et traitement..... p.05

2. Registre.....p.05

3. Information aux personnes concernées.....p.05

IV. Contrôle..... p.05

Introduction

SWEN Capital Partners (ci-après « SWEN CP ») dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts conformément à la réglementation applicable. SWEN CP a mis en place un dispositif d'identification, de prévention, et le cas échéant, de gestion des conflits d'intérêts pour assurer la primauté des intérêts des clients.

I. Définition et champ d'application

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation qui implique de devoir arbitrer entre :

- L'intérêt de la société de gestion, du groupe auquel elle appartient ou d'un de ses membres [1], et l'intérêt d'un client/porteur,
- L'intérêt d'un client/porteur et l'intérêt d'un autre client/porteur.

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

La politique couvre l'ensemble des situations de conflits d'intérêts avérés ou potentiels résultant des activités exercées à titre professionnel par toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à SWEN CP.

II. Dispositif de prévention des conflits d'intérêts

1. Identification des cas de conflits potentiels

SWEN Capital Partners a mis en place une cartographie des conflits d'intérêts permettant d'identifier a priori les situations de conflit d'intérêts potentielles ainsi que les mesures d'encadrement à mettre en oeuvre.

Ainsi, SWEN Capital Partners a notamment identifié les situations dans lesquelles :

- La société de gestion ou l'un de ses collaborateurs est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client.
  Ex : *Survalorisation des actifs gérés dans le but d'augmenter l'assiette de frais de gestion.*

- La société de gestion ou l'un de ses collaborateurs a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat.
  Ex : *Sélection d'investissement au regard des relations économiques ou personnelles entre un collaborateur et la société émettrice ou productrice.*

- La société de gestion ou l'un de ses collaborateurs est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni.
  Ex : *Transferts entre portefeuilles gérés.*

- La société de gestion ou l'un de ses collaborateurs reçoit d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.
  Ex : *Acceptation de cadeaux ou avantages d'un émetteur ou producteur d'une nature et d'une valeur propre à influencer les décisions de gestion.*

La cartographie est mise à jour régulièrement, au moins une fois par an.

1 La notion de « membres de SWEN CP » désigne les mandataires, les dirigeants, les collaborateurs (salariés et apprentis) et les actionnaires de SWEN CP.

2. Définition des règles de prévention

SWEN CP a mis en œuvre l'organisation suivante afin de prévenir les conflits d'intérêts :

- **Déontologie des collaborateurs :** SWEN CP est dotée d'un code de déontologie et de procédure thématiques qui précisent les principes fondamentaux qui doivent guider les collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle et qui exposent notamment le régime des transactions personnelles, les cadeaux et les invitations, etc.

- **Sensibilisation des collaborateurs :** Dès leur arrivée, les collaborateurs sont sensibilisés aux règles relatives aux conflits d'intérêts notamment à travers la mise à disposition des procédures internes.

- **Indépendance des équipes :** Les équipes d'investissement prennent leurs décisions de façon indépendante dans l'intérêt des véhicules gérés ou conseillés selon les règles propres à SWEN CP dans le cadre de comité d'investissement et de désinvestissement. SWEN CP dispose de structures organisationnelles pour s'assurer que les personnes en charge de l'évaluation des actifs sont indépendantes des équipes de gestion.

- **Encadrement de la circulation des échanges et informations :** Lorsque des opérations sont susceptibles de générer des conflits d'intérêts, SWEN CP isole le traitement de ces opérations. Les fonctions sont séparées, et les flux d'information internes sont protégés pour que les opérations générant un risque de conflits d'intérêts soient traitées de manière distincte.

- **Rémunération des collaborateurs :** SWEN CP dispose d'une politique de rémunération qui définit les modalités de calcul et de versement des rémunérations variables, afin d'éviter tout encouragement à une prise de risque qui pourrait se faire au détriment de l'intérêt des clients.

- **Rémunérations versées / reçues par la société :** Les rémunérations versées et perçues par SWEN CP dans le cadre de l'exercice de ces activités sont analysées de sorte à ne pas être de nature à engendrer une situation de conflit d'intérêts et à s'assurer du respect de la règlementation applicable.

- **Sélection suivi et cession des investissements :** SWEN CP a instauré un cadre procédural formel pour répartir les opportunités d'investissement entre les véhicules gérés ou conseillés, et pour limiter le risque de conflits d'intérêts pouvant survenir lors des opérations d'investissement et désinvestissement (co-investissements, transferts, investissements complémentaires...).

- **Sélection et évaluation des intermédiaires, contreparties et prestataires :** SWEN CP a mis en place un dispositif de sélection et de suivi des prestataires formalisé, concurrentiel et basé sur des critères objectifs favorisant l'encadrement des conflits d'intérêts.

III. Dispositif de gestion des conflits d'intérêts

1. Remontée et traitement

La gestion et la résolution des conflits d'intérêts reposent notamment sur :

- La remontée d'informations des collaborateurs concernés à l'équipe conformité et contrôle interne.
- L'adoption de mesures d'encadrement définies par l'équipe conformité et contrôle interne en cas de conflit d'intérêts avéré.

2. Registre

Les situations de conflits d'intérêts identifiées sont recensées dans un registre, dans lequel sont consignées leurs caractéristiques ainsi que les mesures d'encadrement prises.

3. Information aux personnes concernées

Dans l'hypothèse où SWEN Capital Partners constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients sera évité, la société informe par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source.

Par ailleurs, conformément à la documentation légale des véhicules gérés/conseillées, les informations relatives aux conflits d'intérêts traités seront intégrées dans les rapports périodiques des fonds et mandats gérés.

IV. Contrôle

Le programme de contrôle de SWEN CP inclut des tests pour vérifier la mise en application des dispositifs précités.

SWEN
CAPITAL PARTNERS

22, rue Vernier 75017 Paris - +33 (0)1 40 88 17 17 - contact@swen-cp.fr

S.A. au capital de 16 143 920 euros -RCS Paris 803 812 593 – APE 6630 Z
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-14000047

www.swen-cp.fr

01/2025 • www.blossom-creation.com • © AdobeStock